Composition du dossier documentaire :

Annexe 1 : La généralisation de la facture électronique
Annexe 2 : France Num à destination des TPE et PME
Annexe 3 : L'immatriculation plateformes de dématérialisation partenaires (PDP), une démarche exigeante
Annexe 4 : Amorcer la conduite du changement
Annexe 5 : Plateforme publique et plateformes de dématérialisation partenaires
Annexe 6 : Interview de Denis Fournier réalisée par un journal local
Annexe 7 : Concurrence déloyale et contrefaçon : quels sont vos recours ?
Annexe 8 : Articles de droit
Annexe 9 : Distinction entre facture électronique et facture dématérialisée
Annexe 10 : Règles de droit
Annexe 11 : Travailler au sein de DIGIM
Annexe 12 : Travail : quelles sont les nouvelles attentes de la génération Z ?
Annexe 13 : Clause de dédit formation : rappel sur les règles de validité
Annexe 14 : Extrait du contrat à durée indéterminée d'un salarié informaticien nouvellement recruté chez DIGIM

MISSION 1 : DIGIM s'adapte à son environnement

(contexte du sujet et annexes 1 à 5)

Depuis le rachat de l'entreprise en 2020, Denis Fournier a pris des décisions stratégiques pour développer l'activité de l'entreprise afin de s'adapter aux évolutions de son environnement.

1.1 Présenter les opportunités et les menaces du macro-environnement de DIGIM, en prenant en compte les caractéristiques politique, économique, socioculturelle, technologique, environnementale et légale.

1.2 Justifier l'évolution de la stratégie globale mise en œuvre par la société DIGIM.

Pour proposer un service de facturation dématérialisée aux entreprises, il faut obligatoirement bénéficier d'une immatriculation auprès de l'État. Cette immatriculation permet aux entreprises d'être reconnues comme plateformes de dématérialisation partenaires (PDP).

1.3 Montrer que l'immatriculation génère des barrières à l'entrée sur le marché de la facturation dématérialisée.

MISSION 2 : DIGIM développe sa plateforme BILLFACT

(Contexte du sujet, annexes 5 à 10)

Afin de saisir les opportunités du marché de la facturation électronique, la société DIGIM a développé sa plateforme PDP. Elle présente maintenant sa candidature auprès de l'État pour obtenir son immatriculation en tant que Plateforme de Dématérialisation Partenaire. Les clients actuels et potentiels de DIGIM pourront désormais choisir d'utiliser la plateforme privée de DIGIM ou la plateforme publique proposée par l'Etat (PPF).

2.1 Présenter les avantages et inconvénients pour les entreprises clientes d'avoir recours à la plateforme PDP de DIGIM.

Depuis mai 2023, de nombreux concurrents, éditeurs de logiciels, présentent leur candidature pour l'immatriculation de leur plateforme PDP auprès de l'État. L'un d'entre eux, l'éditeur INTENSO, a déposé un dossier pour une plateforme appelée BILLFACTO.
DIGIM, qui a déposé précédemment la marque presque similaire BILLFACT en 2020, s'interroge sur les recours juridiques envisageables.

2.2 Proposer, à l'aide d'un raisonnement juridique, une des actions en justice que DIGIM peut intenter contre le concurrent INTENSO.

DIGIM souhaite rassurer ses futurs clients sur ce mode de facturation électronique. En effet, ceux-ci peuvent s'interroger, en cas de litige, sur la valeur juridique d'une facture électronique par rapport à leurs anciennes factures papier.

2.3 Montrer que les factures électroniques établies sur les plateformes PDP peuvent servir de preuve au même titre que les factures papier.

MISSION 3 : DIGIM recrute et forme de jeunes talents

(annexes 11 à 14)

À la suite du développement de son activité et dans le cadre de sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences[2], DIGIM envisage de nouveaux recrutements. Cependant, face à la pénurie de main d'œuvre dans le secteur du numérique, elle doit tout mettre en œuvre pour attirer et fidéliser de nouveaux talents.

3.1 Présenter la démarche RSE adoptée par la société DIGIM.

3.2 Montrer que cette démarche RSE permet d'attirer et de fidéliser de jeunes salariés.

Les nouveaux développeurs suivront une formation générale et technique liée à la facturation électronique. Pour cela, l'entreprise envisage de rédiger un avenant aux contrats de travail afin d'y intégrer une clause de dédit-formation.

3.3 Vérifier, à l'aide d'un raisonnement juridique, que la future clause de dédit-formation est licite.

[2] GPEC désormais appelée GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels